



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2019-79 du 15 avril 2019
fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et des bulletins de vote des candidats
à l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la Constitution,

Vu le Code électoral, notamment les articles R.32 à R.38,

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection
des représentants au Parlement européen,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les circulaires et les bulletins de vote, destinés à la mise sous pli de la
propagande, des candidats à l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
seront déposées sur le site de la société KOBA,
aux dates et heures limites fixées comme suit :

- lundi 13 mai 2019 à 18 heures

ARTICLE 2 : les bulletins de vote, destinés au colisage à destination des mairies, des candidats
à l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 seront déposées sur le site
de la société France ROUTAGE,
aux dates et heures limites fixées comme suit :

- lundi 13 mai 2019 à 18 heures

ARTICLE 3 : au-delà de ces dates et heures, la commission de propagande ne sera pas tenue
d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 15 avril 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON